



## DECISION DU MAIRE

**N° 075-2024 - Marché de fournitures selon la procédure adaptée – Fourniture de mobilier pour la salle des fêtes (2 lots)**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1e à 22e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,*

*Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée, compte tenu du montant prévisionnel du marché,*

*Considérant la mise en ligne du dossier sur la plate-forme de dématérialisation e-marchespublics.com,*

*Considérant les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres dressé le 20 novembre 2024,*

*Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,*

### DECIDE

**Article 1 :** De retenir les candidats suivants :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	FOURNITURE DE CHAISES ET CHARIOTS DE TRANSPORT	ASTRANTIA (01)	42 905,50	51 486,60
2	FOURNITURE DE TABLES, MANGES-DEBOUT ET CHARIOT DE TRANSPORT	TBM Groupe Innos (01)	31 374,55	37 649,46
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>74 280,05</b>	<b>89 136,06</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241209-075-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024  
Publication : 10/12/2024

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 9 décembre 2024.

Le Maire,  
Guillaume FAVET

